

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-345 du 29 Août 1988

portant nomination du Camarade
Antoine D. AMOUSSOU en qualité de
membre de la commission ad hoc de
répression disciplinaire chargée
de connaître des faits reprochés
aux Camarades Emile HOUNDEKON,
Raymond BIADJA SOSSOU, Moukimou
BOURAIMA et consorts, précédemment
en service à l'office des Postes
et Télécommunications (OPT).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 80-06 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 88-154 du 19 Avril 1988 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Emile HOUNDEKON, Raymond BIADJA SOSSOU, Moukimou BOURAIMA et consorts, précédemment en service à l'Office des Postes et Télécommunications ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Antoine D. AMOUSSOU du Ministère des Finances est nommé membre de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N° 88-154 du 19 Avril 1988 susvisé en remplacement du Camarade Marc CHABI.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne le Camarade Marc CHABI, les dispositions du décret N° 88-154 du 19 Avril 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Août 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 SGCEN 4 PRÉSIDENT ET MEMBRES 10.-